

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 340

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le II de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune aide publique, directe ou indirecte, ne peut être accordée à des activités liées à l'exploration et à l'exploitation d'énergies fossiles, y compris sous forme d'avantages fiscaux, de garanties de l'État ou de soutien tarifaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à inscrire dans le code de l'énergie un principe fondamental : l'interdiction des aides publiques aux énergies fossiles, qu'il s'agisse de subventions directes, de dispositifs fiscaux préférentiels, de garanties d'État ou d'aides à l'investissement.

Malgré les engagements répétés de la France à la COP26 (Glasgow Statement), au G7 ou à l'OCDE, les soutiens publics aux activités fossiles persistent. Ils représentent encore plusieurs

milliards d'euros par an, sous forme de de garanties export, ou d'investissements dans des infrastructures gazières et pétrolières.

Ces aides nourrissent des effets d'aubaine pour les opérateurs du fossile, freinent les investissements dans la sobriété et les renouvelables, et aggravent l'empreinte climatique de la France, notamment à l'international via ses soutiens financiers. Elles contredisent également l'objectif d'un « budget climatique » sincère et lisible, revendiqué dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'amendement vise donc à poser un principe général d'exclusion de toute aide publique en faveur de l'exploration, de l'exploitation et de la transformation des énergies fossiles. Il permet ainsi d'aligner les instruments financiers de l'État avec ses objectifs climatiques.